Le psychiatre /pédopsychiatre

Formation

Le **psychiatre** est un médecin qui a effectué 10 ou 11 ans d'études supérieures, incluant 6 années communes avec ses futurs collègues (généralistes, chirurgiens ou autres spécialistes), puis 4 années de spécialisation en psychiatrie (stages pratiques et enseignement théorique). Le pédopsychiatre est un psychiatre spécialisé dans les troubles psychiques des enfants et des adolescents.

Compétences

En tant que médecins, ils sont habilités à poser un diagnostic, prescrire des médicaments, des examens et des soins, décider d'une hospitalisation et rédiger des certificats médicaux. Ils peuvent aussi poser l'indication d'un traitement psychologique (psychothérapie) et faire euxmêmes des psychothérapies.

Toutefois, tous les psychiatres ne font pas des psychothérapies et tous les psychothérapeutes ne sont pas forcément médecins psychiatres (voir plus loin).

Une consultation de psychiatrie dure environ 30 minutes, elle comporte toujours une dimension d'aide psychothérapique et est accompagnée, si nécessaire, d'une prescription médicamenteuse.

Dans un secteur de psychiatrie

Dans un secteur de psychiatrie, le psychiatre **coordonne**, avec l'équipe pluridisciplinaire, la prise en charge globale de la personne (psychologique, somatique et sociale). Il travaille en réseau avec les médecins généralistes, mais aussi les services sociaux, médico-sociaux, éducatifs et judiciaires, pour la prévention des troubles psychiques et la lutte contre l'exclusion des personnes qui en souffrent.

En cabinet libéral

En cabinet libéral, il exerce de manière **indépendante**. Les consultations sont remboursées par la Sécurité sociale, sur la base de 70% du tarif conventionnel de la consultation de psychiatrie (les mutuelles complétant le cas échéant).

Le psychologue

Formation

Depuis 1985, ce titre professionnel est défini légalement par la possession d'un diplôme universitaire de troisième cycle en psychologie, acquis après 5 années d'études théoriques et pratiques. La France compte environ 36 000 psychologues (salariés et libéraux).

Compétences

Le psychologue assure le soutien psychologique des personnes en souffrance psychique. Le psychologue est habilité à faire passer des tests de personnalité ou de niveau intellectuel, il

assure des entretiens psychothérapiques, pour les adultes, les enfants et les adolescents. Il peut également, en fonction de sa formation, avoir des compétences en <u>thérapie de groupe</u>, <u>thérapie familiale</u>, <u>thérapie comportementale</u>, relaxation ou <u>psychanalyse</u>.

Dans un secteur de psychiatrie

Dans un secteur de psychiatrie, le psychologue participe à la prise en charge et au suivi des patients en psychothérapie.

En cabinet libéral

En cabinet libéral, il exerce de manière indépendante (les séances ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale).

Le psychanalyste

Formation

Ce titre n'a pas de reconnaissance légale. La majorité des psychanalystes sont médecins psychiatres ou psychologues. Ils ont dans ce cas suivi une formation universitaire en sciences humaines, pour connaître le fonctionnement normal et pathologique du psychisme. Outre ses connaissances théoriques, tout psychanalyste a suivi une psychanalyse personnelle (dite didactique), avec un praticien expérimenté, puis une supervision de ses premières psychanalyses.

Lieux d'exercice

Il existe de nombreuses écoles de psychanalyse, correspondant à divers courants théoriques et pratiques. On compte en France environ 6 000 psychanalystes qui exercent pour la plupart en libéral. Les honoraires des séances sont fixés avec chaque patient et ne sont en général pas remboursés par la Sécurité Sociale. Certains travaillent également en institution.

Le psychothérapeute

Cadre légal

Depuis 2004 seul un professionnel inscrit au Registre national des psychothérapeutes (ce registre spécifique est différent du répertoire ADELI des professionnels de santé) peut se déclarer officiellement psychothérapeute.

« L'inscription au Registre est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue et les psychanalystes régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations, reconnues comme institutions formatrices compétentes. »

(Références : loi 2004-806 sur la politique de santé publique, article 52 ☑, décret no 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ☑ et Instruction DGOS/RH1 no 2012-229 du 8 juin 2012 relative à l'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ☑)

Ce registre devra être tenu à jour, mis à la disposition du public et publié régulièrement. Il fournira les coordonnées et la formation du professionnel.

Formation

La <u>psychothérapie</u> regroupe un grand nombre de pratiques diverses. La plupart des personnes compétentes en psychothérapie se sont formées, à titre personnel, dans des instituts privés, après leurs études de base. En effet, il n'existe pas à ce jour en France de diplôme universitaire de psychothérapeute. Le psychothérapeute exerce en libéral. Les honoraires des séances sont fixés avec chaque patient et ne sont en général pas remboursés par la Sécurité Sociale.